

PAR COURRIEL

Québec, le 29 mai 2024

Monsieur Simon Jolin-Barette
Leader parlementaire du gouvernement
leader.sjb@assnat.qc.ca

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au Feuilleton et préavis du 2 mai 2024 par le député de la circonscription de Matane-Matapédia, au sujet du financement de la Maison des métiers d'art de Québec (MMAQ).

Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est en lien avec ce partenaire et l'accompagne afin de trouver des avenues de financement pouvant améliorer sa situation en tenant compte du contexte budgétaire actuel.

Le programme Aide au fonctionnement pour les organismes de formation en art (PAFOFA) permet en effet au MCC de renforcer son intervention en formation artistique en favorisant le développement des compétences pouvant mener à la carrière artistique, l'accessibilité territoriale à la formation en art et la vitalité culturelle du territoire.

L'actuelle norme du PAFOFA est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2025. Des critères objectifs et équitables sont utilisés pour déterminer l'admissibilité et le financement à recevoir par les organismes de formation en art.

Dans ce contexte, les grilles de calcul des subventions à octroyer pour tous les types d'organismes de formation en art soutenus sont conformes aux critères établis par la norme. Les fonds sont ainsi alloués en accord avec le cadre normatif actuel. Actuellement, 106 organismes sont soutenus au PAFOFA, pour un budget disponible de 15,8 M\$.

... 2

Notez qu'entre 2018-2019 et 2023-2024, la MMAQ a vu le montant de sa subvention régulière au fonctionnement passer de 377 610 \$ à 426 367 \$, soit une hausse de près de 13 %.

Enfin, les programmes font l'objet d'évaluation et de révision dans le cadre d'un processus défini par le Secrétariat du Conseil du trésor qui permet d'en apprécier la valeur selon des critères explicites. Cette évaluation, qui peut survenir à différentes étapes du cycle de vie d'un programme, vise à informer la prise de décision en évaluant la pertinence, l'efficacité et l'efficience des programmes. Elle est encadrée par des directives spécifiques qui assurent un processus normé et cohérent à travers l'administration gouvernementale.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre,



Mathieu Lacombe

N/Réf. : 51220